

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 février 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de quatre-vingt-cinq-mille-cinq-dollars et quatre-vingt-quatre-cents (85,005.84\$) de déboursés et de dix-huit-mille-trois-cent-soixante-et-un-dollars et cinquante-et-une-cents (18,361.51\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-trois-mille-trois-cent-soixante-sept-dollars et trente-cinq-cents (103,367.35\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-04

AUTORISATION-ENVOI RECOMMANDÉ-PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste des arriérés de taxes afin de la présenter au Conseil municipal à la séance ordinaire du mois de mars 2025 en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la Municipalité Régionale de Comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'avant que la liste soit présentée au Conseil municipal, un avis recommandé doit être envoyé à chaque personne endettée envers la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'envoi d'un avis recommandé à chaque personne endettée envers la municipalité pour défaut de paiement des taxes municipales, et ce, avant que la liste ne soit présentée au Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 03 mars 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-05

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPEE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

*la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;

*le nombre d'appels d'urgence est une augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la Ville de Matane;

*la brigade du SSI de la Ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;

*l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;

*le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;

*pour les besoins de la Ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;

*la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;

*il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;

*plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;

*la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;

*les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.2, r.1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) *au travail* complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;

*les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

*le SSI de la Ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;

*la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;

*la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la Ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;

*la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;

*la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la Ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);

*la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la Ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit *Code*;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la Ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

*à la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;

*aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;

*au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipement et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la Ville de Matane;

*à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la Ville de Matane;

*à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;

*à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;

*à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;

*à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;

*à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;

*à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE, le 23 janvier 2025, la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la Ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la Ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la poursuite des travaux du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la Ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

DE demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

DE confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la Ville de Matane;

DE transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-06

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME-APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la Municipalité de Sainte-Félicité et la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- *Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- *Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- *Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- *Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
- *Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

*Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
*Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme;
*Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-07

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉOCACHE-CLUB QUAD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 08 janvier 2025, Monsieur Marien St-Gelais, président du Club Quad de La Matanie, demande à la Municipalité de Sainte-Félicité l'autorisation pour installer une géocache (géocaching consiste à une chasse au trésor) sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité est d'accord à ce le Club Quad de La Matanie installe une géocache sur le territoire de la municipalité conditionnel à ce que le Club suggère un endroit approprié pour l'installation de la géocache.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-08

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE-HABITANTS DE LA RUE DU BOCAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une correspondance du 22 janvier 2025 des habitants de la Rue Du Bocage demandant à la municipalité l'installation d'un lampadaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'achat et l'installation d'un lampadaire de rue qui sera installé dans la rue Du Bocage et ce au cours de la saison estivale 2025.

PROJETS SUBVENTIONNÉS-MADAME JOHANNE DION

Madame Johanne Dion, conseillère, donne un compte-rendu des projets qui ont été subventionnés aux cours des dernières semaines.

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-MADAME JOHANNE DESCHÊNES

Madame Johanne Deschênes, conseillère, donne un compte-rendu de l'avancement des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de la bibliothèque municipale.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les six (6) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions des citoyens. (Début : 19h34, Fin : 19h47).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-09

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 03 février 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h48.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER